

Le projet de Schéma Directeur d'Ile-de-France pour 2030 appelle de la part des associations co-signataires, les observations suivantes :

- nous adhérons à l'idée forte « de réconcilier aménagement et environnement, en visant une protection accrue des espaces agricoles, boisés, naturels et des espaces en eau qui font toute la richesse de l'Ile-de-France et contribuent à son attractivité »,
- nous partageons « l'ambition de la région de préserver et de valoriser les grands paysages et grands espaces naturels »,
- nous approuvons ce qui pourra être fait en matière notamment de réseau de transports pour « améliorer la qualité de vie en réduisant les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques ».

C'est précisément pourquoi, nous refusons le projet de déviation de Coulommiers (Seine-et-Marne) inscrit dans le projet de SDRIF et qui contrevient aux objectifs précédemment rappelés.

Le principe de liaison (page 221 du document « défis, projet spatial, régional et objectifs) au cœur même du Parc Naturel régional de la Brie et Deux Morin ne peut recueillir notre assentiment parce qu'il est l'illustration de la négation de ce que doit être une véritable vision de l'aménagement durable du territoire.

La création *ex nihilo* d'une déviation dans le Territoire d'Intérêt Métropolitain (TIM) Brie et Deux Morin n'est pas compatible avec le projet affiché de faire bénéficier les espaces agricoles, boisés et naturels de mesures de protections fortes « visant à réduire le mitage, la fragmentation, la pression sur les lisières forestières, la disparition des milieux fragiles et la préservation des coteaux (principe énoncé page 34 du fascicule Évaluation Environnementale).

Ce nouvel axe routier s'il devait voir le jour, outre le fait qu'il ne résoudrait qu'éphémèrement les conditions de circulation sur le D934 et routes secondaires connexes, entraînerait l'augmentation de la pollution sonore, visuelle, de l'air, de l'eau dans un secteur épargné jusque là ; il accroîtrait le trafic des poids lourds et conduirait à une urbanisation non maîtrisable et non souhaitée, autour de cet axe.

Enfin, le coût financier et environnemental de ce projet obérerait tous les investissements d'avenir plus féconds pour le développement d'un territoire qui doit concilier « la maîtrise de l'urbanisation, le développement économique et la valorisation des ressources environnementales et paysagères (page 221 du document cité supra.) ».

Pour ces raisons, et celles détaillées plus précisément ci-après, nous demandons le retrait de ce projet de déviation du SDRIF.

Signataires : Entente des associations de protection de l'environnement et de défense des riverains des vallées du Grand Morin et de l'Aubetin, constituée par :

- L'ASSOCIATION NATURE ENVIRONNEMENT 77 (FÉDÉRATION des associations de protection de l'environnement qui regroupe 60 associations)
- L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUBETIN ET SES ENVIRONS
- L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MALPERTHUSIENS
- L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA VALLÉE DU MORIN
- L'ASSOCIATION AUBETIN ENVIRONNEMENT
- L'ASSOCIATION LES BRIONAUTES DE CRÉCY LA CHAPELLE
- L'ASSOCIATION NATURE ENVIRONNEMENT MORTCERF
- L'ASSOCIATION SAINT AUGUSTIN AVANT TOUT